



Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

45, rue Leclerc

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble situé au 45, rue Leclerc, à Saint-Gervais

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Gervais a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire d'une dimension de 83,24 mètres carrés et d'une hauteur de 7,15 mètres.

Le règlement de zonage #358-21 stipule que :

À l'intérieur du périmètre urbain, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires d'un lot ne doit pas être supérieure à 10% de la superficie du lot, sans que chaque bâtiment ne dépasse 55 mètres carrés. De plus, la hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire ne doit pas dépasser 6 mètres.

Donc, en résumé,

La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettra d'implanter un bâtiment complémentaire dans le périmètre urbain d'une superficie qui dépasse de 28,24 mètres carrés la superficie maximale autorisée, ainsi que d'une hauteur qui dépasse de 1,15 mètres ce qui est autorisé.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une séance ordinaire qui sera tenue le **6 décembre 2022, à 20h00** au 150, rue Principale, Saint-Gervais.

Toute personne intéressée à cette demande pourra se faire entendre par le conseil ou en déposant une correspondance écrite et acheminée à la municipalité.

FAIT À SAINT-GERVAIS, ce 21^e jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-haut « Demande de dérogation mineure, 45, rue Leclerc », en fonction des modalités d'affichage du règlement # 342-19 et ce, en date du 21^e jour de novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour de novembre 2022.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

